Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_011-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-011

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, BOYENVAL Virginie

Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

École Garlan : aide financière challenge nautique

Vu la demande présentée par Mme Hélène BLANCHET conseillère pédagogique sur la circonscription de Morlaix
Vu le projet « Challenge nautique » organisée pour les élèves de la classe de CM1-CM2 pour une journée de sensibilisation au sauvetage côtier en partenariat avec la piscine de Plouigneau et le centre nautique de Térénez.
Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 160€ maximum pour le transport et la location des combinaisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** de verser une aide de 160€ maximum pour la journée « challenge nautique »
- **INSCRIT** les crédits au BP 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Fait à Garlan, le 24/02/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.